



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV289 - 19 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015288-0012 - arrêté n°15-870 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice

2015289-0002 - Arrêté N° 34/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000» sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

2015289-0003 - Arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «BIO2000» sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

2015288-0013 - arrêté ARS-15-879 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre villes

2015289-0004 - Arrêté n°72/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «OPTIBIO-LAB»

2015289-0007 - Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BENHAÏM»

2015289-0009 - ARRETÉ N°75/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «BENHAÏM»

2015289-0010 - ARRETÉ n°73/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «OPTIBIO-LAB»

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015288-0015 - arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Moulin de Noisement pour 2013-2027

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015275-0040 - arrêté portant fermeture de lycée



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0012

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté n°15-870 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice

Arrêté ARS-15-870

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
des Hôpitaux de Saint-Maurice**

EJ FINESS : 940 016 819
EG FINESS: 940 016 868

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°2013-171 en date du 05 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par les Hôpitaux de Saint-Maurice en date du 10 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1:

Les modifications de tarif journalier de prestation portent sur les tarifs de Médecine, , Dialyse, Hospitalisation de jour-traitement onéreux, Hôpitaux de jour psychiatrie adultes, Hospitalisation complète rééducation, Hospitalisation complète soins de suite et Hôpitaux de jour rééducation ; les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice, situés 12/14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Maternité et prématurés	865 €
19	Médecine	315 €
51	Hospitalisation de jour traitement onéreux	511 €
52	Dialyse	690 €
13	Hospitalisation complète adultes	594 €
16	Centres de crise adultes	594 €
33	Accueil familial thérapeutique adultes	220 €
54	Hôpitaux de jour adultes	324 €
60	Hospitalisation de nuit	235 €
17	Centres de crise enfants	579 €
34	Accueil familial thérapeutique enfants	235 €
55	Hôpitaux de jour enfants	406 €
31	Hospitalisation complète Rééducation	499 €
32	Hospitalisation complète Soins de suite	674 €
50	Hôpital de jour soins de suite	343 €
56	Hôpital de jour Rééducation	416 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François FINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du département



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0002

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 34/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000» sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Arrêté N° 34/ARSIDF/LBM/2015

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à
DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le décret du Président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/214 en date du 26 juin 2015, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Vu le dossier reçu le 1^{er} juillet 2015 de Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS, relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire, sis 81 rue de Strasbourg - SAINT-DENIS (93200), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE KANDELMAN », sise à la même adresse, par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Ronan LE LAGADEC en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » et sa nomination, à compter du 1^{er} octobre 2015, à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu la demande de nomination de Madame Hélène DEMUR à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » ;

Considérant l'arrêté n°DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Considérant que le laboratoire « KANDELMAN » est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-168, par arrêté préfectoral du 21 septembre 1993, sur le site suivant, ouvert au public : 81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200) ;

Considérant que Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELARL « BIO2000 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), codirigé par :

- Monsieur Pierre BIBAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonathan ACOCA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 », dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), agréée sous le n°77-92, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 936 2**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 77-92 sur les six sites listés ci-dessous :

- DAMMARTIN-EN-GOELE siège social et site principal
25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 937 0

- LE PLESSIS-BELLEVILLE
2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 60 001 256 1

- LIVRY-GARGAN
56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY-GARGAN (93190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 434 4

- TREMBLAY-EN-FRANCE
14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 601 8

- SENLIS
114, rue de la République et cours Boutteville à SENLIS (60300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 60 001 287 6

- **SAINT-DENIS**
81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 618 2

Les sept biologistes médicaux exerçant sont les suivants :

- Monsieur Pierre BIBAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonathan ACOCA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Muhtehem MALIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Marc MOUGAILLARD, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Osama AL HORANY, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical,**
- **Madame Hélène DEMUR, pharmacien, biologiste médical.**

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

LABORATOIRE KANDELMAN
81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200)
N° d'autorisation 93-168 (arrêté préfectoral du 21 septembre 1993)
N° FINESS EJ : 93 000 366 0

est abrogée.

Article 3 : L'arrêté n°DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du département de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à Paris et à Amiens, le
16 Octobre 2015

Pour/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Picardie et par délégation,

La Directrice générale adjointe

Signé

Françoise VAN RECHEM

Pour/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0003

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «BIO2000» sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2015

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO2000 »
sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-et-Marne n°15/PCAD/083 en date du 20 juillet 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Vu le dossier reçu le 1^{er} juillet 2015 de Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS, relatif à la demande d'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » ;

Vu le dossier reçu le 1^{er} juillet 2015 de Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS, relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire, sis 81 rue de Strasbourg - SAINT-DENIS (93200), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE KANDELMAN », sise à la même adresse, par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Vu le dossier reçu le 1^{er} juillet 2015 de Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS, relatif à la demande d'agrément de Monsieur Ronan LE LAGADEC en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » et sa nomination, à compter du 1^{er} octobre 2015, à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 », dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), agréée sous le n°77-92, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 936 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), inscrit sous le n°77-92, et implanté sur les six sites ci-dessous :

- 25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- 2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) ;
- 56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- 14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- 114, rue de la République et cours Boutteville à SENLIS (60300) ;
- **81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200).**

La répartition du capital social de la SELARL « BIO2000 » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Muhtehem MALIN	1	1
M. Pierre BIBAS	903	903
SPFPL BIO PB	1 176	1 176
M. Jonathan ACOCA	1	1
SPFPL BIO JA	1 222	1 222
M. Marc MOUGAILLARD	160	160
M. Osama AL HORANY	1	1
M. Ronan LE LAGADEC	174	174
S/Total biologistes médicaux en exercice	3 638	3 638
M. Edouard HADDAD	87	87
Indivision successorale Armelle DELALANDE, personne morale	126	126
S/Total personnes physiques ou morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	213	213
Mlle Virginie MORANA, tiers porteur	90	90
Mlle Carla HADDAD, tiers porteur	60	60
Mlle Catherine MORANA, tiers porteur	90	90
M. Aaron HADDAD, tiers porteur	67	67
M. David HADDAD, tiers porteur	90	90
M. Benjamin HADDAD, tiers porteur	89	89
M. Noam HADDAD, tiers porteur	66	66

M. Adrien HADDAD, tiers porteur	60	60
M. Julien HADDAD, tiers porteur	60	60
M. Alain MORANA, tiers porteur	89	89
Mme Madeleine MORANA, tiers porteur	90	90
Mme Liora BIBAS, tiers porteur	97	97
M. Eyal HADDAD, tiers porteur	45	45
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	993	993
Total du capital social de la SELARL BIO2000	4 844	4 844

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/214 en date du 26 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2015

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0013

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-879 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre villes

Arrêté ARS-15-879

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

du Centre Hospitalier des Quatre villes

EJ FINESS : 920 009 909

EG FINESS: 920 000 619

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-DT92/ES/2013-130 en date du 2 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier des Quatre villes ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre hospitalier des Quatre villes en date du 14 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1:

Les modifications de tarif journalier de prestation portent sur les tarifs de Médecine, Spécialités coûteuses, Dialyse, SSR Hospitalisation complète, SSR Hôpital de jour, Hospitalisation à domicile ; les autres tarifs dont notamment le tarif de prestation de chirurgie, restent inchangés.

Les tarifs de prestations du Centre hospitalier des Quatre villes, situé 3 place de Silly 92211 Saint-Cloud Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015.

CODE TARIFAIRES	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 140 €
12	Chirurgie	1 536 €
20	Spécialités coûteuses	2 061 €
52	Dialyse	1 178 €
30	SSR Hospitalisation complète	398 €
57	SSR Hôpital de jour	136 €
70	Hospitalisation à Domicile	182 €
50	Hôpital de jour	619 €
51	Hôpital de jour très coûteux	1 703 €
58	Hôpital de jour addictologie	450 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François FINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0004

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°72/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «OPTIBIO-LAB»

Arrêté n°72 /ARSIDF/LBM/2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté N°DOSMS-2014/275 du 26 novembre 2014, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OPTIBIO-LAB » ;

Vu la demande reçue par courriel le 8 octobre 2015 et complétée le 13 octobre 2015, du représentant juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « OPTIBIO-LAB » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la cession de son site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) au profit de la SELARL « GROUPE BIO ETERNALYS » ;

Considérant la cession sous condition suspensive de l'autorisation de fonctionnement du site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) de la SELARL « OPTIBIO LAB » au profit de la SELARL « GROUPE BIO ETERNALYS » en date du 19 août 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 22 décembre 2015, le laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » dont le siège social sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), codirigé par

Monsieur Michel BENOIT, Madame Armelle NALINE, Madame Marie-Cécile BENOIT, Madame Cécile HARLIN, Monsieur Bernard BARET, Madame Anne CURET, Madame Françoise GOETZ, Madame Sabine TONNOT, Madame Brigitte SELLAM ;
exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OPTIBIO-LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-35, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 798 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-18 sur les **cinq** sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2 ;

-le site Ville-d'Avray ;
5 rue de Sèvres à Ville-d'Avray (92410) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

-le site Saint Germain en Laye ;
4/6 rue des sources à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
Pratiquant les activités d'hématologie (hémostase), de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6 ;

-le site Versailles ;
3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000) ;
Pratiquant les activités d'hématologie (hémostase, immunohématologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4 ;

-le site Fontenay-le-Fleury
11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0.

La liste des neuf biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Monsieur Michel BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Armelle NALINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie-Cécile BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Céline HARLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Bernard BARET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Anne CURET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Françoise GOETZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine TONNOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Brigitte SELLAM, pharmacien, biologiste-coresponsable.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° DOSMS-2014/274 du 26 novembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2015

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de
SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0007

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BENHAÏM»

Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BENHAÏM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-111 du 1^{er} juin 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BENHAÏM » ;

Vu la demande reçue par courrier le 2 septembre 2015 et complétée les 17 septembre et 6 octobre 2015, par Monsieur Jean-Luc BENHAÏM, le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Catherine AUBE de ses fonctions ;
- l'intégration de Monsieur Axel TRENAY en qualité de biologiste médical associé ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELARL « BENHAÏM » en date du 27 juillet 2015, agréant Monsieur Axel TRENAY en qualité de biologiste médical associé exerçant ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » dont le siège social sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), codirigé par Monsieur Jean-Luc BENHAÏM, Monsieur Sylvain LECHAUD, Madame Béatrice REMIOT, Madame Gaëlle CUISINIER,

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BENHAÏM » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-03, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 000 485 0, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-31 sur ses cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), d'assistance médicale à la procréation ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 795 0 ;

-le site Curie ;

22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 796 8 ;

-le site Meudon ;

49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 797 6 ;

-le site Breteuil-Lecourbe ;

6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015) ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 147 6 ;

-le site Vélizy ;

41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 197 8.

La liste des six biologistes médicaux dont quatre sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jean-Luc BENHAÏM, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Madame Gaëlle KERHARO, épouse CUISINIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- **Monsieur Axel TRENY, pharmacien, biologiste médical associé ;**

- Madame Valérie BECQUET FIOCCONI, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-99 du 1^{er} juin 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BENHAÏM », ainsi que tous les arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale,

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de
SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0009

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N°75/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «BENHAÏM»

ARRETÉ N°75/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« BENHAÏM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-156 du 10 juillet 2012, portant modification de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-99 du 1^{er} juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-26 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 2 septembre 2015 et complétée les 17 septembre et 6 octobre 2015, par Monsieur Jean-Luc BENHAÏM, gérant associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BENHAÏM » sise 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140) en vue de la modification de l'agrément de la société, afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Catherine AUBE de ses fonctions ;
- l'intégration de Monsieur Axel TRENAY en qualité d'associé exerçant ;

Considérant la cession de la part sociale détenue par Monsieur Jean-Luc BENHAÏM au profit de Monsieur Axel TRENAY, en date du 24 août 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BENHAÏM » sise 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), agréée sous le n° 92-03, enregistrée dans le fichier FINISS EJ sous le n°92 000 485 0, exploite le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-31, implanté sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Le site Curie sis 22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140) ;

Le site Meudon sis 49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360) ;

Le site Breteuil-Lecourbe sis 6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015) ;
Le site Vélizy sis 41 avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).

La répartition du capital social de la SELARL « BENHAÏM » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Jean-Luc BENHAÏM	50 177	50 177
Madame Béatrice REMIOT	2 785	2 785
Madame Gaëlle KERHARO épouse CUISINIER	2 785	2 785
Monsieur Sylvain LECHAUD	1	1
Monsieur Axel TRENAY	1	1
Total	55 750	55 750

Article 2 : Est abrogé l'arrêté N° 2012-111 du 1^{er} juin 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « BENHAIM ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
et par délégation,

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale,

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015289-0010

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n°73/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «OPTIBIO-LAB»

ARRETÉ n°73/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/274 du 26 novembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « OPTIBIO-LAB » ;

Vu l'arrêté MCI n° 2015-26 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue par courriel le 8 octobre 2015 et complétée le 13 octobre 2015, du représentant juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « OPTIBIO-LAB » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) en vue de la modification de l'agrément de la société, afin de prendre en compte la cession de son site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) au profit de la SELARL « GROUPE BIO ETERNALYS » ;

Considérant la cession sous condition suspensive de l'autorisation de fonctionnement du site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) de la SELARL « OPTIBIO LAB » au profit de la SELARL « GROUPE BIO ETERNALYS » en date du 19 août 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **A compter du 22 décembre 2015**, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OPTIBIO-LAB » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), agréée sous le n°92-35, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 798 4, exploite le laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-18 sur les **cinq** sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;
Le site Ville-d'Avray sis 5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410) ;
Le site Saint Germain en Laye sis 4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
Le site Versailles sis 3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000) ;
Le site Fontenay le Fleury sis 11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330).

La répartition du capital social de la SELARL « OPTIBIO-LAB » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Michel BENOIT	5 218	5 218
Madame Armelle NALINE	2 587	2 587
Madame Marie-Cécile BENOIT	2 892	2 892
Madame Cécile HARLIN	2 587	2 587
Monsieur Bernard BARET	4 044	4 044
Madame Anne CURET	4 239	4 239
Madame Françoise GOETZ	3 329	3 329
Madame Sabine TONNOT	3 329	3 329
Madame Brigitte SELLAM	3 088	3 088
Total	31 313	31 313

Article 2 : Est abrogé l'arrêté DOSMS-2014/275 du 26 novembre 2014, portant agrément de la SELARL « OPTIBIO-LAB ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0015

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt
départementale du Moulin de Noisement pour 2013-2027



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Val d'Oise
Forêt départementale : Moulin de Noisement
Contenance cadastrale : 16 ha 31 a 98 ca
Surface de gestion : 16 ha 32 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale du Moulin de Noisement
pour la période 2013-2027**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure général des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2015-154-7 du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil général du département du Val d'Oise en date du 12 avril 2013, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale du Moulin de Noisement (95) d'une superficie de 16 ha 31 a 98 ca, est affectée principalement à la préservation du patrimoine naturel et de sa diversité biologique. L'accueil du public est le second objectif. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de quatorze ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 12 ha 88 a, est actuellement composée de frênes (33%), d'aulnes (10%), de pins laricio (7%), de chênes pédonculés (6 %), de charmes (6%), de robinier (6%), de trembles (6%), de hêtres (6%), d'érables sycomore (4%), d'autres feuillus (1%) et de vides (18%).

Cette forêt aura pour essences objectif le chêne pédonculé pour les stations riches et fraîches, l'aulne pour les stations humides bordant la Viosne, le frêne sur les versants où il n'y a pas de chênes semenciers et l'alisier torminal et l'érable champêtre dans les zones de chablis et anciennes pinèdes en conversion.

Les peuplements seront traités en conversion en futaie irrégulière par bouquets, et une petite partie sera conservée en taillis simple (1 ha 56 a).

Article 3 : Pendant une durée de 14 ans (2013-2027) :

La surface en sylviculture est de 15 ha 47 a et sera divisé en 4 groupes d'aménagement :

1. Un groupe taillis sans coupe, d'une contenance de 1,56 ha
2. Un groupe irrégulier, d'une contenance de 11,31 ha
3. un groupe irrégulier sans coupe, d'une contenance de 2,18 ha
4. un groupe îlot de sénescence de 0,42 ha

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le

15 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015275-0040

Signé le vendredi 02 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant fermeture de lycée

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE
portant fermeture de lycée

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France le 23 juin 2015,
- VU** l'avis de la Rectrice de l'académie de Créteil du 24 août 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lycée de l'Arche Guédon à Torcy (Seine-et-Marne), identifié sous le n° 0772340A, est fermé à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Signé :

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO